prêter aussi qu'illégale, d'honnêtes officiers de justice avaient commencé contre eux une information, ils osèrent porter plainte au roi contre ces magistrats, taxant de persécution la plus juste et la plus nécessaire des poursuites.

Que fit Charles VI? Il eut la faiblesse de rendre une ordonnance qui est, à la fois, un monument et des absences d'esprit de ce prince et de l'audace des Juifs du xvie siècle,

Faisant droit à leur requête, le roi met à néant l'instruction commencée contre eux, leur accorde amnistie complète pour toutes les extorsions qui leur sont reprochées; et de plus, fait défense expresse, pour dix ans, à tout procureur de les rechercher pour avoir pris l'intérêt des intérêts ou contrevenu, de quelque autre manière que ce soit, aux règlements qui les concernent. Ainsi, pour dix ans, les Juifs étaient placés, en France, au-dessus des lois et de la justice. Pour dix ans, la fortune des particuliers était à la discrétion de ces insatiables usuriers (34). Sans doute, ce n'était pas gratis que des faveurs aussi injustifiables leur étaient accor-

aux seneschaux de Thoulouse, Beaucaire et Carcassonne et aux conservateurs des privilèges des Juifs en notre pays de Languedoc, du 4 février 1393.

[«] Si donnons mandement à notre Prévot de Paris et à tous nos autres officiers et justiciers qu'ils fassent, laissent et souffrent dorénavant jouir et user pleinement et passiblement, pendant lesdits dix ans, lesdits Juifs et Juives sans les troubler ou empêcher, en aucune manière, et imposons silence auxdits prévots, procureurs et officiers. »

Cf. Lettres du 13 juillet 1393 portant rémission aux Juiss de la Languedoil, moyennant finance, de tous « les griess et extorsions desquels le procureur du roi avait intention de les approcher, c'est